



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220728-001037-AR

Date de télétransmission : 28/07/2022

Date de réception préfecture : 28/07/2022

REF: RJ/PB/SEPTU

N° 001037

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'études géotechniques, de la maîtrise d'œuvre, la supervision géotechnique des études et le suivi d'exécution dans le cadre d'une procédure urgente de mise en sécurité du mur de la parcelle référencée au cadastre Section BH n°229 sis 245 chemin des Puits à APT (84400) et prévues par arrêté municipal n°11288.

Affiché le :

Vu, l'article L.2213-24 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre V du Code de la construction et de l'habitation ».

Vu, le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivants.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 ainsi que le 4^{ème} alinéa de l'article L.2131-2.

Vu, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée.

Vu, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant, que suite à l'effondrement partiel du mur de soutènement survenu le 02 décembre 2019, une procédure de mise en sécurité des personnes (ex péril) a été initiée.

Vu, le rapport technique en date du 28 mai 2020 de Monsieur Guy PONTET, chef du service sécurité bâtiments neufs de la mairie d'Apt, ayant la qualité d'homme de l'Art.

Vu, la lettre d'avertissement référencée RJ / PB / SEPTU PM / 2020 0626 / 003 en date du 26 juin 2020, de Madame Le Maire signalant l'état de péril et le risque immédiat du mur en pierres sèches de la parcelle cadastrée Section BH n°229, pesant sur la sécurité publique.

Vu, le rapport d'expertise en date du 16 juillet 2020 établi par Monsieur Fernando MARTELLA, expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Nîmes du 15 juillet 2020.

Vu, l'arrêté municipal n°011288 du 23 juillet 2020 de péril imminent – Mise en demeure de réparer le mur de soutènement référencé au cadastre Section BH n°229 sis 245 chemin des Puits à Apt (84400) appartenant à l'A.S.L Les jardins de MERMOZ.

Vu, le courrier de l'A.S.L Les Jardins de MERMOZ daté du 02/03/2021 sollicitant un report de la date d'exécution des travaux de mise en sécurité.

Vu, le courrier de l'A.S.L Les Jardins de MERMOZ daté du 02/03/2021 sollicitant une aide financière à la Mairie d'Apt.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Vu, le devis SQ.GSDR.21.04.003 du 27/04/2021 établi par S.A FONDASOL immatriculée au RCS sous le numéro B 582 621 561 à Avignon, d'un montant de trente-six-mille-trois-cent-cinquante-quatre euros (36 354,00 € TTC).

Vu, l'arrêté municipal n°012091 du 02 septembre 2021 relatif à l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité.

Considérant, que par courrier en date du 24 juin 2021, il a été rappelé, à l'ASL Les Jardins de Mermoz, propriétaire de la parcelle référencée au cadastre Section BH n°229 d'exécuter l'arrêté municipal de péril imminent d'une part, et d'autre part, de la mise en œuvre de l'exécution des travaux d'office par la mairie d'Apt.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Considérant, que l'ASL Les Jardins de Mermoz n'a pas effectué l'intégralité des mesures qui devaient faire cesser le danger imminent.

Considérant, que le risque de chute des pierres du mur, de la parcelle référencée au cadastre BH 229, sur la propriété de Mme BAYSSETTE cadastrée section BH n°48, est réel et imminent.

Considérant, que pour ces motifs, il convient de mettre en œuvre d'office des travaux requis ci-après détaillés :

TRAVAUX POUR METTRE FIN A L'ETAT DE PERIL IMMINENT :

- Réalisation d'études géotechniques, mission de maîtrise d'œuvre et de supervision géotechnique des études et du suivi d'exécution (détails Cf. devis annexé).
- Réfection du mur de soutènement sur la totalité de sa largeur.
- Stabilisation du talus en amont du mur de soutènement.

Ces mesures devront être réalisées par une entreprise qualifiée sous la direction d'un bureau d'études.

Considérant, que dans l'article 3 de l'arrêté municipal n°011288 du 23 juillet 2020, les travaux d'office seront réalisés en lieu et place de l'ASL Les Jardins de Mermoz pour son compte et à ses frais en application de l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant, que la mise en demeure effectuée auprès de l'ASL Les Jardins de Mermoz, propriétaire du terrain référencé au cadastre Section BH n°229, n'a pas donné lieu à recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES.

Considérant, que l'ASL Les Jardins de Mermoz, propriétaire de la parcelle référencée au cadastre Section BH n°229 n'a pas signifié son intention de réaliser les travaux prévus par l'arrêté municipal susmentionné, pour mettre fin au danger dans des délais raisonnables.

Considérant, que le rapport d'expertise préconise la réalisation d'une étude de sols préalable.

Considérant, que les conditions requises pour procéder à l'exécution d'office des travaux sont remplies.

DÉCIDE

Article 1 : L'entreprise S.A FONDASOL dont le siège social est situé à Avignon et immatriculée au RCS sous le numéro B 582 621 561, est désignée pour réaliser une étude de sols préalable détaillée en annexe. Le montant de l'étude s'élève à trente-six-mille-trois-cent-cinquante-quatre euros (36 354,00 € TTC), conformément au devis annexé à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Article 2 : Les travaux définis ci-après pour mettre fin à l'état de péril imminent seront réalisés d'office après consultation d'entreprises spécialisées :

- Réfection du mur de soutènement sur la totalité de sa largeur.
- Stabilisation du talus en amont du mur de soutènement.

Ces mesures devront être réalisées par une entreprise qualifiée sous la direction d'un bureau d'études.

Les travaux mentionnés au présent article feront l'objet d'une décision complémentaire.

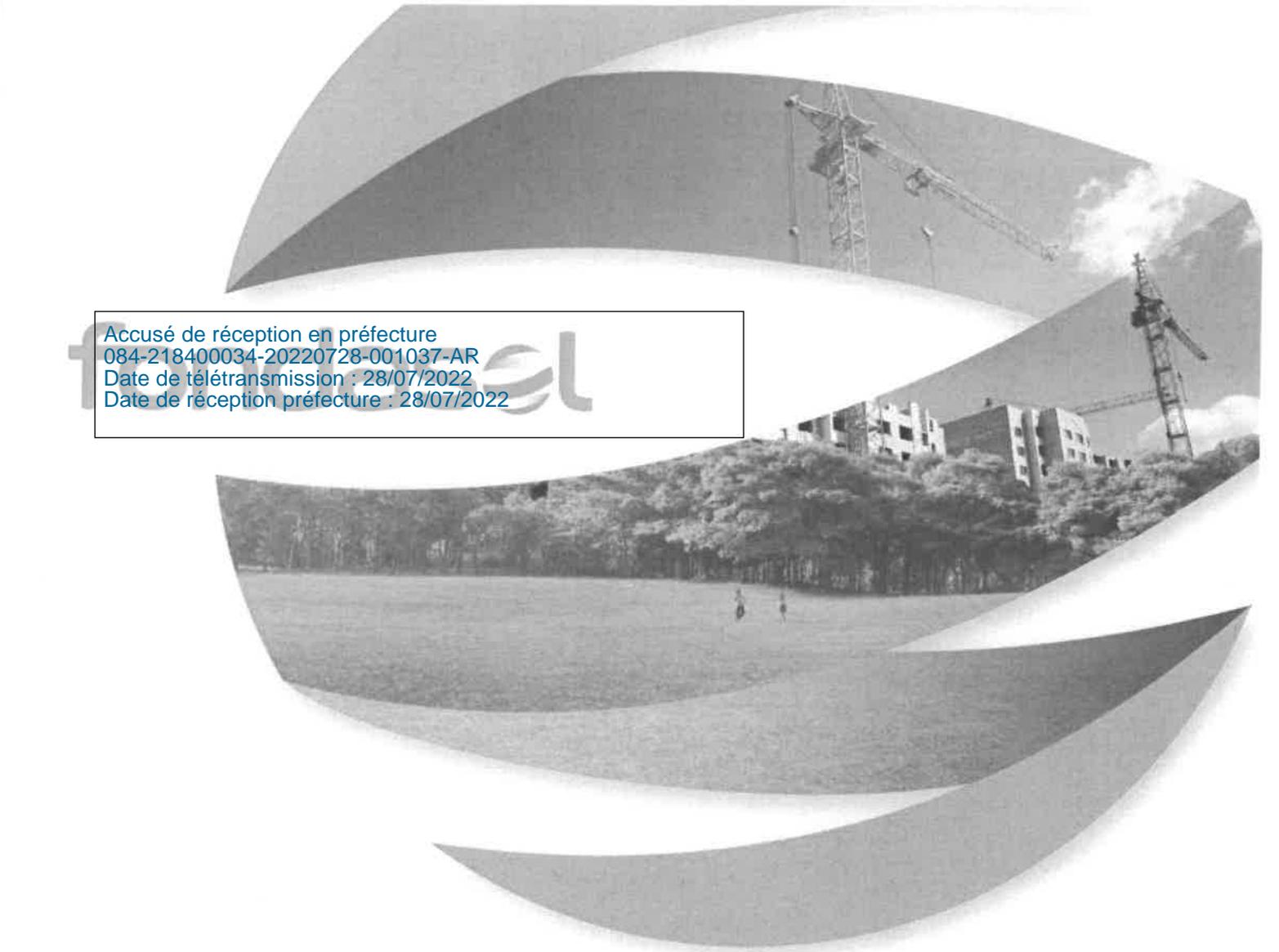
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Fait à APT, le 02 septembre 2021.

Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY.




Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



NOTRE PROPOSITION FINANCIÈRE

Devis n° SQ.GSDR.21.04.003 – 1ère diffusion – 27/04/2021

MAIRIE D'APT

**Sécurisation de la parcelle BH0229 vis-à-vis des éboulements
Lotissement Les Jardins de Mermoz
84400 APT**

VOTRE AGENCE :
Géologie
ZA Saint-Montange
231, route de Morières
84270 VEDENE

VOTRE INTERLOCUTEUR :
Bruno MAYOLLE
04.32.70.17.57
bruno.mayolle@fondasol.fr

INTERLOCUTEURS & ÉQUIPE TECHNIQUE POUR VOTRE PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

INTERLOCUTEURS ET EQUIPE TECHNIQUE

Maître d'ouvrage	Prescripteur
MAIRIE D'APT Place Gabriel Péri - BP 171 84405 APT CEDEX	MAIRIE D'APT Place Gabriel Péri - BP 171 84405 APT CEDEX Monsieur Guy PONTET guy.pontet@apt.fr

MISSIONS PROPOSÉES

- Mission 1 : étude géotechnique de conception G2 PRO selon norme NF P 94-500 : 2013.
- Mission 2 : étude géotechnique de conception G2 ACT, Assistance aux Contrats de Travaux, selon norme NF P 94-500 : 2013.
- Mission 3 : missions de Maîtrise d'œuvre et de supervision géotechnique des études et du suivi d'exécution G4.
- Investigations géophysiques.
- Essais laboratoires.
- Lever topographique en photogrammétrie par drone.

L'ÉQUIPE MOBILISÉE POUR VOTRE PROJET

Chef de projet : Bruno MAYOLLE	
 GÉOTECHNIQUE	
 HYDROGÉOLOGIE	
 ENVIRONNEMENT	
 GÉOPHYSIQUE	Frédéric BAYET , Ingénieur ✉ frederic.bayet@fondasol.fr ☎ 04.90.31.23.96 📠 06.12.44.17.41
 RISQUES NATURELS	Bruno MAYOLLE , Ingénieur ✉ bruno.mayolle@fondasol.fr ☎ 04.32.70.17.57 📠 06.22.63.26.51
 INSTRUMENTATIONS AUSCULTATIONS ET MESURES	
 PATHOLOGIE DES STRUCTURES	
 INVESTIGATIONS COMPLEXES	
 GÉOTECHNIQUE ROUTIERE	
 ÉTUDES D'EXÉCUTION	
 DÉTECTION DE RÉSEAUX	
 TOPOGRAPHIE	
 LASERGRAMMÉTRIE / PHOTOGRAMMÉTRIE	Xavier LUCIE , Ingénieur ✉ xavier.lucie@ecartip.fr ☎ 04 78 22 34 72 📠 06.10.55.41.70
 MAQUETTE BIM	

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Le **Groupe Fondasol** vous **accompagne au quotidien** pour étudier et modéliser l'environnement global de vos projets, en prédire le comportement, pérenniser vos constructions et en réduire l'impact sur l'écosystème.

N'hésitez pas à nous consulter pour activer **des expertises complémentaires** au sein de notre Groupe.

Pour en savoir plus : www.groupefondasol.com



Accusé de réception en préfecture 084-218749004-20220728-001037PER Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022		
1 – INTERLOCUTEURS ET EQUIPE TECHNIQUE		2
2 – CARACTERISTIQUES DU SITE ET DU PROJET		5
3 – PROPOSITION FINANCIERE		9
4 – CONTENU DE L'OFFRE		13
# Géotechnique		13
5 – DELAIS		17
6 – ANNEXES		18
# Conditions générales de service		19

Pour parfaire la compréhension de notre offre, ce devis comporte
**DES LIENS HYPERTEXTES VERS DES INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES ET TECHNIQUES**

Nous vous recommandons de ce fait de le consulter en ligne

→ Les liens hypertextes apparaissent en *bleu italique souligné*



2 - CARACTERISTIQUES DU SITE ET DU PROJET

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220728-001037-AR

Date de télétransmission : 07/09/2022

Date de réception préfecture : 28/07/2022

Projet

Le projet de sécurisation vis-à-vis des éboulements concerne la parcelle cadastrée BH 229
située au chemin des puits, au lieu-dit Saint-Michel, sur la commune d'APT (84), et
propriété de l'ASL Les Jardins de Mermoz.

Il s'agit d'une parcelle en pente forte, d'environ 35 à 40°, entrecoupée par une barre rocheuse calcaire surmontée d'un ancien mur de soutènement en pierres sèches de 2 m de hauteur, de type restanque.

Le mur s'est éboulé dans sa partie centrale, sur un linéaire d'environ 6 m le 1^{er} décembre 2019, entraînant l'épandage de nombreux blocs jusque dans la cour de la propriété de Madame BAYSSETTE située au sud et en aval du versant, sur la parcelle BH 48.

Suite à ce sinistre, et en raison du risque persistant constaté par l'expert désigné par le TA de Nîmes, la mairie a publié un arrêté de péril.

L'expertise mentionne un péril imminent, lié aux parties de mur en équilibre précaire et à la probabilité de déconsolidation du terrain par les pluies. Il concerne :

- en amont, sur la largeur de la parcelle BH 203, la bordure supérieure du plateau soutenu par le mur de soutènement qui pourrait s'effondrer,
- en aval, la propriété de Madame BAYSSETTE, qui risque d'être traversée par les éboulements.

En complément du périmètre de sécurité établi par la Commune et matérialisé par des barrières Vauban, l'expertise préconise :

En mesures préventives, jusqu'à l'exécution des travaux de mise en sécurité :

- le renforcement du périmètre par la mise en place de madrier au pied des barrières pour stopper la propagation des blocs (ce dispositif est actuellement en place),
- la condamnation de l'accès à l'abri entre le logement de la parcelle BH 48 et le talus,
- la mise en place d'un périmètre de sécurité en amont du mur de soutènement sur la largeur totale du mur et une profondeur d'au moins 10 m (actuellement matérialisé par une rubalise),

La réalisation en 3 phases :

- mesures de mise en sécurité pour éviter l'aggravation des désordres dans un délai d'un mois :
 - purge des pierres instables situées sur les deux côtés du mur de soutènement effondré,
 - la purge des pierres instables situées dans l'épaisseur du sol situé en amont du mur de soutènement effondré,
 - la purge des pierres qui ont dévalé partiellement le talus,
 - la mise en œuvre d'un dispositif permettant de retenir provisoirement le mur de soutènement.
- études de sol par un BE qualifié pour rechercher précisément les causes du sinistre et indiquer les contraintes à respecter pour les travaux de réfection,
- travaux de réfection et de confortement conformément aux prescriptions du BE qualifié, dans un délai maximum de trois mois comprenant :
 - la réfection du mur de soutènement sur la totalité de la largeur,
 - la stabilisation du talus en amont du mur de soutènement.

Des travaux provisoires de mise en sécurité d'urgence ont été réalisés en septembre 2020 : mise en place d'un écran pare-blocs provisoire.

Vos besoins

Etude géotechnique de conception phase Projet G2 PRO pour :

- un diagnostic de stabilité de la parcelle dans la zone du sinistre,
- définir la ou les solutions de mise en sécurité définitive du site conformément aux prescriptions de l'expertise.

Les travaux d'urgence, réalisés en 2020, n'entrent pas dans le champ de la présente proposition d'étude géotechnique.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220728-001037-AR

Date de télétransmission : 28/07/2022

Date de réception préfecture : 28/07/2022

Mission G4 DCE/ACT :

- établissement des pièces techniques du DCE,
- assistance au choix des entreprises.

Mission de Maîtrise d'œuvre et G4 de supervision géotechnique (missions couplées) des travaux de mise en sécurité du mur et de la falaise.

Zone d'investigation

Parcelle BH 229 au droit des parcelles BH 48 en aval et BH 203 en amont.

La zone d'investigation pourra être élargie si nécessaire pour la compréhension géologique et géotechnique du site.



Zone d'étude

Éléments de consultation

- Visite du site le 02/09/2020.
- MARTELLA F. Rapport d'expertise en date du 16 juillet 2020. Dossier n°2001978, Ordonnance du 15 juillet 2020, Tribunal Administratif de Nîmes, Commune d'Apt contre ASL Les Jardins de Mermoz, 13 pages.
- Géoportail-IGN. Le portail national de la connaissance du territoire [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.geoportail.gouv.fr/>>.
- Géorisques. Mieux connaître les risques sur le territoire [en ligne]. Disponible sur : <http://www.georisques.gouv.fr/>.
- Infoterre™-BRGM. Le visualisateur des données géoscientifiques [en ligne]. Disponible sur : <<http://infoterre.brgm.fr/>>.
- A. Dorkel, J.-Y. Grégoire, J. M. Belleville, A. Pachoud, M. J. Savornin et al. (1966). Carte géol. France (1/50 000), feuille Reillanne (968). Orléans : BRGM. Notice explicative, 11 p.

Aléas identifiés Aléas identifiés sur la commune dans l'environnement du projet :

- Retranchement des argiles : aléa fort.
Risque sismique dans la commune : 3 – modéré.
Mouvements de terrain : pas de mouvement de terrain identifié dans un rayon de 500 m.
- Pas de PPRN mouvement de terrain sur la commune.

Aléas identifiés en 1ère approche lors de la visite :

- parties de mur instables de part et d'autre de la cicatrice d'éboulement,
- mur bombé localement hors de la zone d'éboulement,
- assise rocheuse du mur comportant des blocs instables susceptibles de déstabiliser le mur en cas de rupture,
- présence de blocs instables volumineux dans la barre calcaire en aval du mur.

Contexte géologique : formation des calcaires en plaquettes de la Fayette (Sannoisien G_{1d}).

Conditions d'accès et d'intervention

L'étude nécessite :

- **L'autorisation d'accès dans les parcelles BH 229, BH 203, BH 48, BH 204 :** accès pour réalisation des profils sismiques, reconnaissances géologiques, lever topographique. **La mise en place de cordes de sécurisation du personnel sera effectuée au niveau des clôtures en limite de parcelles amont et/ou du mur de la piscine séparant les parcelles BH 203 et BH 229.**

Limites de la mission

Sont exclues de la proposition les prestations suivantes :

- En cas de layonnage de la végétation, élagage d'arbustes, les produits de coupe seront stockés sur site. L'évacuation n'est pas prévue dans l'offre (chiffrage sur demande).
- Etudes géotechniques du lotissement si disponibles.

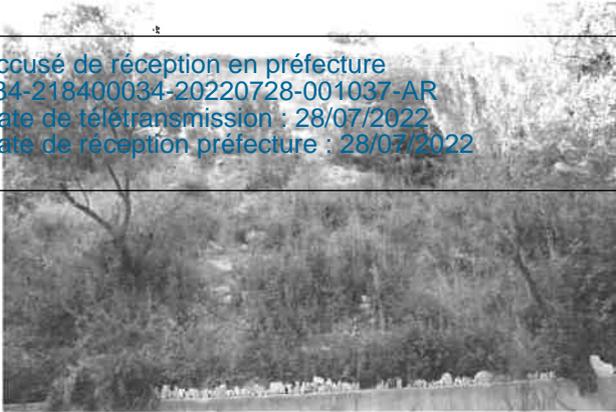
Eléments à fournir

Constats issus de la visite

La visite du site a permis de relever les éléments suivants en 1ère approche :

- Le mur est constitué d'un appareil de faible épaisseur en pierres sèches constitué de moellons calcaires grossièrement équarris, avec quelques boutisses, sans remplissage de drainage significatif en arrière du parement.
- Les parties de mur de part et d'autre de la cicatrice d'éboulement apparaissent instables du fait de l'entraînement par l'éboulement et de la rupture de continuité de l'ouvrage. Cet aléa représente un risque résiduel en cas d'éboulement pour la parcelle en aval.
- Le jour de la visite, la cicatrice de glissement s'étendait peu en amont et la pente reste raide. Elle montre une couverture de colluvions sablo-graveleuses, probablement argileuses, à blocs calcaires, sur une épaisseur de 1.5 à 2 m maximum. Les terrains sont à nu depuis décembre 2019 et présentent peu d'indices de ravinement ou de glissement en l'état actuel.
- En dehors de la partie sinistrée, le mur présente localement des déformations (bombement) témoignant d'une tenue insuffisante des terrains ou de défaut de drainage.
- Le mur est assis au nu d'une barre rocheuse subverticale composée d'une alternance de bancs peu épais de calcaire en plaquettes, sujet à délitage, et de bancs calcaires plus compacts, d'épaisseur pluridécimétrique à métrique. Cette barre comporte quelques blocs instables à la base du mur, susceptibles de le déstabiliser en cas de rupture.
- La barre rocheuse comporte, en aval du mur, **quelques blocs instables de plusieurs mètres-cube**, délimités par des diaclases verticales très ouvertes et sous-cavés par érosion différentielle des calcaires en plaquettes. **Ils représentent un risque pour la parcelle BH 48 en cas d'éboulement.**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



Vue de l'éboulement depuis BH 48



Exemple de gros bloc instable



Exemple d'écaille instable



Exemple d'instabilité rocheuse dans l'assise du mur

3 - PROPOSITION FINANCIERE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

GÉOTECHNIQUE

Investigations : géologie, géophysique, essais laboratoires, travaux topographiques	<input checked="" type="checkbox"/>	10 185,00 € HT
Mission G2 PRO	<input checked="" type="checkbox"/>	4 760,00 € HT
Mission G2 DCE/ACT	<input checked="" type="checkbox"/>	2 300,00 € HT
Mission VISA/DET/AOR et G4	<input checked="" type="checkbox"/>	13 050,00 € HT
<i>(facturation globale et forfaitaire sauf prestations supplémentaires demandées par le client)</i>		
TOTAL		30 295,00 € HT 36 354,00 € TTC

PROPOSITION FINANCIERE

Paiement PAR VIREMENT dans un délai maximal de 30 jours date de réception facture, selon Art L441-6 du Code de commerce modifié par la loi LME de 4 aout 2008.

Lettre de commande (FTQ217)

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220728-001037-AR

Date de télétransmission : 28/07/2022

Date de réception préfecture : 28/07/2022

Nom client :

Adresse client ou siège social :

Code postal + Ville :

Date et lieu de naissance :

(obligatoire pour les particuliers)

Enregistrée au RCS de :

sous le N° SIRET :

(obligatoire pour les sociétés)

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR

(obligatoire pour les sociétés)

Coût objectif du projet :

(si supérieur à 15 millions d'euros)

La facture sera libellée à l'ordre de :

Adresse de facturation :

(si différente de l'adresse client)

Par la présente signature, nous déclarons avoir pris connaissance, compris et accepté les termes du devis SQ.GSDR.21.04.003 – 1ère diffusion du 27/04/2021 et les conditions générales de service (nov. 2018) jointes.

FAIT À :

Signature et cachet obligatoire :

LE :

CONTACT CLIENT :

Nom, Prénom :

Qualité du signataire :

Adresse courriel :

Téléphone :

Tampon et signature

BORDEREAU DES PRIX

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception en préfecture : 28/07/2022

DESIGNATION	Unités	QUANTITE TOTALE	PRIX UNITAIRE (Euros)	MONTANT (Euros)
1 Investigations géologiques				
1.1 Inspection de la zone par un géologue spécialisé pour diagnostic : - relevé géologique : lithologie, mesures structurales, état du massif rocheux d'assise du mur, nature des terrains soutenus - diagnostic de l'état du mur en pierres et des désordres - identification et caractérisation des aléas rocheux - recherche des causes probables des désordres : aléas géologiques, écoulements de surface - prélèvement d'échantillons de sols dans la zone de glissement pour essais en laboratoire - y compris sécurisation des accès par EPI (cordes + antichute), dégagement sommaire de la végétation pour les observations et relevés	Ft	1	2 200.00	2 200.00
2 Investigations géophysique				
2.1 Amené et repli du personnel et matériel	U	1	400.00	400.00
2.2 Mesures géophysique par sismique réfraction pour détermination de la profondeur du toit du rocher : - mise en place, sécurisation des accès dans la pente : cordes, EPI - réalisation de 2 profils, longueur max. 48 m, 24 géophones, espacement 2 m, 5 à 7 tirs à la masse - relevé de la position des géophones en XYZ au GPS RTK	Ft	1	1 950.00	1 950.00
2.3 Traitement et interprétation des mesures	Ft	1	610.00	610.00
2.4 Rapport de synthèse	Ft	1	555.00	555.00
2.5 Stand-by équipe pour raisons non attribuables à FONDASOL	1/2j	pm	615.00	
3 Travaux topographiques				
3.1 Relevé topographique de la zone d'étude rattachées en coordonnées planimétriques (RGF93 CC44) - relevé sur site en photogrammétrie par drone - restitution des données : vue en plan et profils pour calcul de stabilité t de surfaces	Ft	1	3 500.00	3 500.00
4 Essais en laboratoire				
4.1 Identification du sol sur 1 échantillon - prise en charge échantillon - teneur en eau - granulométrie - valeur de bleu de Méthylène (VBS) - masse volumique	Ft	1	210.00	210.00
4.2 Essai de cisaillement à la boîte de Casagrande, y compris préparation de l'échantillon	U	1	760.00	760.00
Sous-total Investigations				10 185.00

... / ...

SECURISATION DE LA PARCELLE BH0229 VIS-A-VIS DES
EBOULEMENTS
Lotissement Les Jardins de Mermoz
84400 APT

PROPOSITION FINANCIERE

N°	DESIGNATION	Unités	QUANTITE TOTALE	PRIX UNITAIRE (Euros)	MONTANT (Euros)
5	Mission G2 PRO Définition des hypothèses géotechniques Calcul de stabilité par rétroanalyse comprenant 1 profil de calcul TAIREN Dimensionnement des confortements du talus	Ft	1	1 380.00	1 380.00
5.2	Etablissements des métrés, cubatures, élévations et profils pour les ouvrages, calepinage	Ft	1	1 500.00	1 500.00
5.3	Rapport de mission G2 PRO : - contexte géologique - synthèse des investigations - diagnostic de stabilité : mur et talus rocheux d'assise - modèle géologique et hypothèses géotechniques - définition des ouvrages de confortement - report sur coupes et supports photographiques - préconisations d'exécution - estimation des quantités, coûts et délais	Ft	1	1 880.00	1 880.00
5.4	Edition du rapport en version papier	U	pm	50.00	
5.5	Participation à une réunion	U	pm	450.00	
	Sous-total G2 PRO				4 760.00
6	Mission G2 DCE/ACT				
6.1	Etablissement des pièces techniques du DCE : CCTP, BPU ou DPGF, DQE	Ft	1	1 500.00	1 500.00
6.2	Assistance pour le choix des entreprises : - vérification de la conformité technique des offres - analyse financière	Ft	1	800.00	800.00
6.3	Participation à une réunion	U	pm	450.00	
	Sous-total G2 DCE/ACT				2 300.00
7	Maîtrise d'œuvre / Supervision géotechnique G4				
7.1	VISA / Supervision des études d'exécution : - avis sur les documents d'exécution de l'entreprise - vérification des hypothèses géotechniques - vérification de la conformité technique - validation des essais - vérification et validation des adaptations en cours de chantier - avis sur DOE - VISA	Ft	1	1 800.00	1 800.00
7.2	DET / Supervision du suivi d'exécution : DET : - organisation des réunions de chantier hebdomadaires - diffusion des comptes rendus de réunion - suivi des quantités - suivi financier : états d'acompte, DGD G4 : - visites ponctuelles en cours de chantier par un géologue spécialisé : vérification de la conformité d'exécution, levé des points d'arrêt, aléas, y compris compte rendu de visite Forfait pour une durée de chantier de 8 semaines	Ft	1	10 500.00	10 500.00
7.3	AOR : réception des travaux, traitement des réserves	Ft	1	750.00	750.00
7.4	Participation à une réunion	U	pm	450.00	
	Sous-total G4				13 050.00
				Total HT	30 295.00
				TVA (20%)	6 059.00
				Total TTC	36 354.00

4 - CONTENU DE L'OFFRE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

GEOTECHNIQUE

GEOTECHNIQUE

Mission(s) proposée(s) – Investigations géotechniques

Lever topographique de la zone d'étude par photogrammétrie

Etude de conception géotechnique phase Projet G2 PRO/DCE/ACT

Mission de Maîtrise d'œuvre

Mission de supervision géotechnique G4

LES POINTS FORTS DE NOTRE PROPOSITION

- Etude géotechnique de projet permettant de consulter des entreprises pour la réalisation des travaux définitifs de stabilisation.
- Etude prenant en compte la totalité des aléas d'éboulements ou de glissement, y compris les instabilités rocheuses identifiées en aval du mur dans la barre rocheuse, et représentant un risque pour la parcelle BH 48.
- Offre comprenant le lever topographique nécessaire à la réalisation des calculs de stabilité et l'estimation des quantités pour les travaux.
- Une assistance pour la réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier jusqu'au parfait achèvement des ouvrages de protection

Investigations

Inspection de la zone par un géologue spécialisé :

- sécurisation des accès par EPI (cordes + antichute), dégagement sommaire de la végétation pour les observations et relevés
- relevé géologique : lithologie, mesures structurales, état du massif rocheux d'assise du mur, nature des terrains soutenus
- diagnostic de l'état du mur en pierres et des désordres
- identification et caractérisation des aléas rocheux
- recherche des causes probables des désordres : aléas géologiques, écoulements de surface
- prélèvement d'échantillons de sols dans la zone de glissement pour essais en laboratoire.

Investigations géophysiques :

Mesures géophysique par sismique réfraction pour détermination de la profondeur du toit du rocher, nécessaire à l'élaboration du modèle géologique, au calcul de stabilité, et à la détermination de la profondeur des boulons de confortement :

- amenée et repli du matériel
- mise en place, sécurisation des accès dans la pente : cordes, EPI
- réalisation de 2 profils, longueur max. 48 m, 24 géophones, espacement 2 m, 5 à 7 tirs à la masse
- relevé de la position des géophones en XYZ au GPS RTK
- traitement et interprétation des mesures

Essais en laboratoire : détermination des caractéristiques des colluvions de couverture pour l'élaboration du modèle géologique, géotechnique, le calcul de stabilité et le dimensionnement des confortements

Accusé de réception en préfecture : 084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 14/07/2022

Identification du sol sur l'échantillon :

- prise en charge échantillon
- teneur en eau
- granulométrie
- valeur de bleu de Méthylène (VBS)
- masse volumique

- Essai de cisaillement à la boîte de Casagrande, y compris préparation de l'échantillon.

Lever topographique Travaux topographiques :

- relevé topographique de la zone d'étude rattachées en coordonnées planimétriques (RGF93 CC44) par lever photogrammétrique drone
- restitution des données : vue en plan et profils pour calcul de stabilité, établissement d'un MNT pour établissement des quantités

Le lever topographique sera réalisé par ECARTIP Groupe FONDASOL (moyens drones, télépilote et moyens logiciels)

Mission G2 PRO

Elaboration du projet de confortement et stabilisation des terrains.

Définition des solutions de sécurisation vis-à-vis des éboulements :

- définition du modèle géologique et hypothèses géotechniques
- calcul de stabilité par rétroanalyse comprenant 1 profil de calcul TALREN
- calcul de confortement des instabilités rocheuses si nécessaire (si purge non réalisable).

Elaboration des plans de projet :

- calcul des métrés et cubatures (reprofilage),
- élévations et profils des ouvrages,
- détermination des métrés.

Rapport G2 PRO :

- contexte géologique
- synthèse des investigations
- diagnostic de stabilité : mur et talus rocheux d'assise
- modèle géologique et hypothèses géotechniques
- définition des ouvrages de confortement
- report sur coupes et supports photographiques
- préconisations d'exécution
- estimation des quantités, coûts et délais
- édition du plan et coupes.

Mission La mission G2 DCE/ACT comprend :

G2 DCE/ACT • L'établissement des pièces techniques du DCE : CCTP, BPU/DQE ou DPGF,
084-218400034-20220728-001037-AR

• L'assistance à l'analyse des offres :

• L'analyse technique : vérification de la conformité au marché, analyse éventuelle des variantes, évaluation de l'offre technique par rapport aux critères de jugement retenus,

- analyse financière : avis sur la cohérence de l'offre financière.
- assistance pour le questionnement des candidats le cas échéant dans le cadre de demandes d'informations complémentaires sur les offres,
- établissement du rapport d'analyse des offres.

La proposition comprend la participation à une réunion.

La mission ne comprend pas l'établissement des pièces administratives du DCE.

**Mission Maîtrise
d'œuvre et G4**

La Maîtrise d'œuvre comprend exclusivement les éléments de mission suivants :

• **Mission VISA :**

- conformité aux hypothèses (méthodes et hypothèses de calcul),
- conformité des documents et plans d'exécution,
- validation des procédures d'exécution,
- conformité aux caractéristiques et spécifications des matériaux, matériels et dispositifs prévus,
- conformité au CCTP et le respect des règles de l'Art, règlements, et normes en vigueur.
- Visa sur les documents et études d'exécution.

La mission comprend l'établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution mis à jour jusqu'à l'achèvement des travaux (registre de chantier).

• **Mission DET :**

- conformité de l'exécution aux études effectuées,
- conformité des documents à produire par le Titulaire, en application du ou des contrats de travaux,
- conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions du contrat de travaux,
- levée des points d'arrêts,
- délivrance des ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux,
- constats contradictoires,
- organisation des réunions de chantier et diffusion des comptes-rendus,
- information du maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses,
- vérification des projets de décomptes mensuels, établissement des états d'acomptes, vérification du projet de décompte final, établissement du décompte général,
- avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assistance au maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, instruction des mémoires de réclamation de l'entreprise.

• Mission AOR :
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001039-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- o organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- o suivi des réserves formulées jusqu'à leur levée,
- o examen du DOE.

La mission de supervision géotechnique G4 menée en parallèle de la maîtrise d'œuvre comprend les prestations suivantes :

- Phase supervision de l'étude d'exécution :
 - o avis technique sur les documents d'exécution de l'entreprise,
 - o avis technique sur les demandes d'agrément des fournitures et les procédures d'exécution,
 - o avis techniques sur les essais en cours de chantier,
 - o avis techniques sur les adaptations en cours de chantier.
- Phase supervision du suivi d'exécution :
 - o visites de chantier ponctuelles par un géologue ou un géotechnicien pendant la durée des travaux, ciblées si nécessaire sur des phases critiques de l'opération, avec établissement d'un compte-rendu de visite.

5 - DELAIS

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220728-001037-AR

Date de télétransmission : 28/07/2022

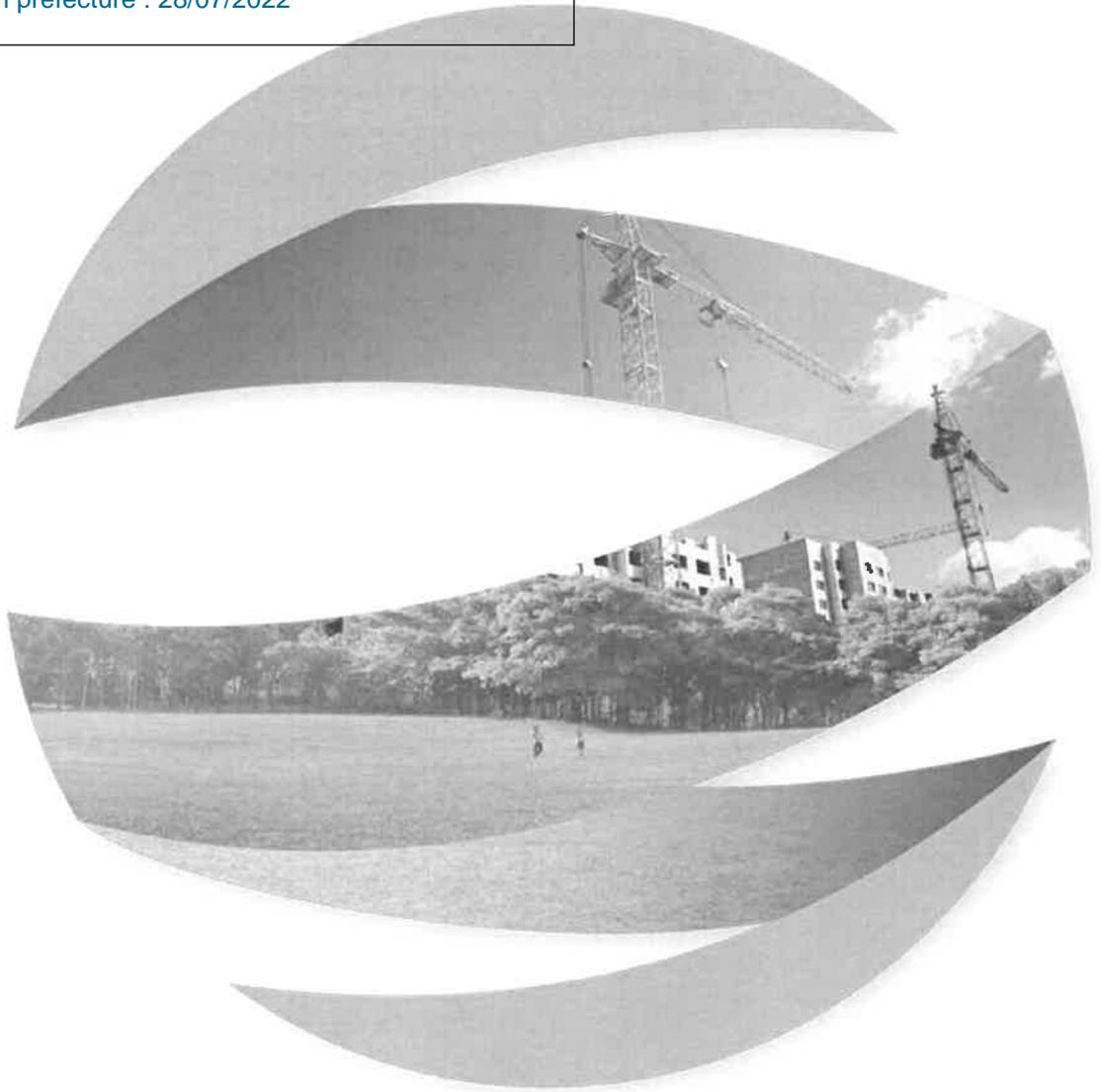
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Prise en charge de l'étude : 6 semaines actuellement à confirmer selon le plan de charge à la commande

- **Durée des investigations *in situ*** : 3 j environ pour les différentes prestations (géologie, géophysique, topographie)
- **Remise G2 PRO** : 5 semaines environ après la fin des interventions
- **Remise DCE** : 2 semaines après validation de la G2 PRO
- **Remise RAO** : 1,5 semaines après remise des offres

6 – ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Accusé de réception en préfecture

084 278440027 20220728_001037_AR

Date de dépôt en préfecture : 28/07/2022

Date de réception préfecture : 28/07/2022

Formation du Contrat
Toute commande par le client (le « Client ») qui a reçu un devis de la part de l'entreprise (le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

2. Entrée en vigueur

Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu au Contrat ou suivant les conditions particulières du devis, ou, le cas échéant, de l'accusé de réception de commande et/ou de réception de paiement émis par le Prestataire. Sauf disposition contraire des conditions particulières du devis, les délais d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat commencent quinze (15) jours ouvrés après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

3. Prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois mis à jour tous les six (6) mois par application de l'indice « Sondages et Forages TP 04 » pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.

Les prix mentionnés dans le Contrat ou le devis ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.

Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix indiqués dans le devis ou spécifiés dans le Contrat du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication contraire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

4. Obligations générales du Client

4.1 Le terme « Prestations » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire comme étant comprises dans le devis à la charge du Prestataire. Toute prestation non comprise dans les Prestations, ou dont le prix unitaire n'est pas indiqué au Contrat, fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.

4.2 Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigation est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

4.3 Sauf disposition contraire expresse du devis, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect du délai d'exécution du Contrat, tous les permis et autorisations d'importation nécessaires pour l'importation des matériels et équipements et l'exécution des Prestations dans le pays où les matériels et équipements doivent être livrés et où les Prestations doivent être exécutées. En plus de ce qui précède et sauf à ce que l'une ou plusieurs des obligations suivantes soient expressément et spécifiquement intégrées aux Prestations et au bordereau de prix, le Client devra également, notamment, sans que cela ne soit exhaustif :

- Payer au Prestataire les Prestations conformément aux conditions du Contrat ;
- Communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être pris en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements

nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment, mais pas seulement, les machines de forage ;

- Approuver tous les documents du Prestataire conformément au devis et à défaut dans un délai de deux jours au plus ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir eau et électricité, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat, sauf accord spécifique contraire dans le Contrat. Si le Personnel du Client est tenu d'exécuter un travail lié au Contrat incluant, mais sans s'y limiter, l'assemblage ou l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le droit exclusif de diriger et de superviser le travail quotidien de son personnel. Dans ce cas, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client ;
- fournir, conformément aux articles R.554-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (le délai de réponse, est de 7 à 15 jours selon les cas, hors jours fériés) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.
- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

4.4 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en aucun cas pour quelque dommage que ce soit à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à l'émission du dernier devis et intégrés au Contrat.

5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, toujours dans le respect des spécifications techniques et du calendrier convenus entre les Parties par écrit ;
- Respecter toutes les règles internes et les règles de sécurité raisonnables qui sont communiquées par le Client par écrit et qui sont applicables dans les endroits où les Prestations doivent être exécutées par le Prestataire ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue et expressément agréée dans le devis et dans ce cas la solidarité ne s'exerce que sur la durée de réalisation sur site du Client du Contrat.

En cas d'intervention du Prestataire sur site du Client, si des éléments de terrain différent des informations préalables fournies par le Client, le Prestataire peut à tout moment décider que la protection de son personnel n'est pas assurée ou adéquate et suspendre ses Prestations jusqu'à ce que les mesures adéquates soient mises en œuvre pour assurer la protection du personnel, par exemple si des traces de pollution sont découvertes ou révélées. Une telle suspension sera considérée comme un Imprévu, tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

6. Délais de réalisation

À défaut d'engagement précis, ferme et expresse du Prestataire dans le devis sur une date finale de réalisation ou une durée de réalisation fixe et non soumise à variations, les délais d'intervention et d'exécution données dans le devis sont purement indicatifs et, notamment du fait de la nature de l'activité du Prestataire, dépendante des interventions du Client ou de tiers, ne sauraient en aucun cas engager le Prestataire. Les délais de réalisation sont soumis aux ajustements tels qu'indiqués au Contrat. À défaut d'accord exprès spécifique contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard. Nonobstant toute clause contraire, les pénalités de retard, si elles sont prévues, sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé pour le Contrat de 5% du montant total HT du Contrat.

Le Prestataire réalise le Contrat sur la base des informations communiquées par le Client. Ce dernier est seul responsable de l'exactitude et de la complétude de ces données et transmettra au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations. En cas d'absence de transmission, d'inexactitude de ces données ou d'absence d'accès au(x) site(s) d'intervention, quelles que soient les hypothèses que le Prestataire a pu prendre, notamment en cas d'absence de données ou d'accès, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

7. Formalités, autorisations et accès, obligations d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

À l'exception d'un accord contraire dans les conditions spécifiques du devis ou dans les cas d'obligations législatives ou réglementaires non transférable par convention à la charge du Prestataire, toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer sur les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la

charge du Client. Le Client doit obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public. Le Client doit également fournir tous les documents et informations relatifs aux dangers et aux risques de toute nature, notamment sans que cela ne soit exhaustif, ceux cachés, liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à l'historique du site et à la pollution des sols, sous-sols et des nappes. Le Client communiquera les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement. Il assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site. Le Client sera responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non-consécutif, résultant des événements mentionnés au présent paragraphe et qui n'aurait pas été mentionné au Prestataire. Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.

Les forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages matériels et/ou corporels ou matériels et/ou immatériels sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants. Le Client s'engage à indemniser le Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et/ou les réparations sont nécessaires et nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client s'engage à indemniser le Prestataire.

Acquiescement de l'Etat
084218410093202204290010974R
Date de l'Etat de Mission : 28/07/2022
Date de réception précurseur : 28/07/2022

8. Implantation, nivellement des sondages

A l'exception des cas où l'implantation des sondages fait partie des Prestations à réaliser par le Prestataire, ce dernier est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation et est tenu indemne des conséquences liées à la décision d'implantation, tels que notamment, sans que cela ne soit exhaustif, le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage. Les Prestations ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

9. Hydrogéologie - Géotechnique

9.1 Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9.2 L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

9.3 L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux voisinages ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Pollution - dépollution

Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaires au transport, au traitements et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.

Sauf s'il s'agit de l'objet des Prestations tel que précisé au devis, notre devis est réalisé sur la base d'un site sur lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs.

Les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. À défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

11. Rapport de mission, réception des Prestations par le Client

Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des présentes conditions générales, la remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site du Client est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document fourni dans le cadre des Prestations doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties pourront mettre en œuvre le processus de règlement des litiges tel que défini au Contrat. A défaut de mise en œuvre de ce processus, le rapport sera considéré comme approuvé définitivement trois mois après la date de sa remise initiale au Client.

12. Réserve de propriété, confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable exprès du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre

objectif que celui prévu au Contrat ou pour le compte de tiers, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

13. Propriété Intellectuelle

Si dans le cadre du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. Le Prestataire concède au Client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations au titre du Contrat, un droit non exclusif de reproduction des documents remis dans le cadre des Prestations pour la seule utilisation des besoins de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site Client concerné.

En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source originale : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originale telle que prévue au présent article.

14. Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours de la réalisation des Prestations (l'ensemble désigné par les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la proposition d'avenant ou de modification des Prestations, ledit avenant ou modification des Prestations devient pleinement effectif et le Prestataire est donc rémunéré du prix de cet avenant ou de cette modification des Prestations, en sus. En cas de refus écrit exprès du Client, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations jusqu'à confirmation écrite expresse du Client des modalités pour traiter de ces Imprévus et accord des deux Parties sur lesdites modalités. Les Prestations réalisées à cette date sont facturées et rémunérées intégralement, sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Le temps d'immobilisation du personnel du Prestataire est rémunéré selon le prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix du devis. Dans l'hypothèse où le Prestataire notifie qu'il est dans l'impossibilité d'accepter les modalités de traitement des Imprévus telles que demandées par le Client, ce dernier aura le droit de résilier le Contrat selon les termes prévus à l'article 19.2 (Résiliation).

15. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations telle que définie au Contrat. Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou conseil desdits maître d'ouvrage, constructeur ou maître d'œuvre pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet, au site, à l'ouvrage et/ou à son environnement non révélée expressément au Prestataire lors de la réalisation des Prestations ou dont il lui a été demandé de ne pas tenir compte, rend le rapport caduc, dégage la responsabilité du Prestataire et engage celle du Client. Le Client doit faire actualiser le dernier rapport émis dans le cadre du Contrat en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après remise dudit rapport. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

16. Force Majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, de la non-exécution ou du retard d'exécution de ses obligations à la suite d'un événement de Force Majeure. La Force Majeure sera définie comme un événement qui empêche l'exécution totale ou partielle du Contrat et qui ne peut être surmonté en dépit des efforts raisonnables de la part de la Partie affectée, qui lui est extérieure. La Force Majeure inclura, notamment les événements suivants: catastrophes naturelles ou climatiques, pénurie de main d'œuvre qualifiée ou de matières premières, incidents majeurs affectant la production des agents ou sous-traitants du Prestataire, actes de guerre, de terrorisme, sabotages, embargos, insurrections, émeutes ou atteintes à l'ordre public.

Tout événement de Force Majeure sera notifié par écrit à l'autre Partie dès que raisonnablement possible. Si l'événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois et que les Parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le Contrat, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre Partie, auquel cas la stipulation de la clause de Résiliation du Contrat s'appliquera.

Quand l'événement de Force Majeure aura cessé de produire ses effets, le Prestataire reprendra l'exécution des obligations affectées dès que possible. Le délai de réalisation sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée réelle des effets de l'événement de Force Majeure. Tous frais supplémentaires raisonnablement engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure seront remboursés par le Client au Prestataire contre présentation de la preuve de paiement associée et de la facture correspondante.

17. Conditions de paiement, acompte, retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations. Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies et envoyées par le Prestataire pour paiement par le Client. Les paiements interviennent à réception et sans escompte. L'acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières du devis est déduit de la facture ou décompte final(e).

En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité sera exigible sans qu'un rappel ou

mise en demeure soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge et des dommages-intérêts éventuels, une indemnité fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date de paiement. Les Parties reconnaissent expressément qu'elle constitue une évaluation raisonnable de l'indemnité de recouvrement et de l'indemnisation des frais de recouvrement.

Un désaccord quelconque dans le cadre de l'exécution des Prestations ne saurait en aucun cas constituer un motif de non-paiement des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et documentée. La compensation est formellement exclue. En conséquence, le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue du prix des Prestations facturé ou de retenir les paiements.

Accusé de réception en préfecture

08/11/2022 10:03:42-20220728-001037-AR

Date de transmission : 28/07/2022

Date de réception en préfecture : 28/07/2022

18. Suspension

L'exécution du Contrat ne peut être suspendue par le Prestataire que dans les cas suivants :

(i) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,

(ii) En cas de Force Majeure.

Quand l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le Prestataire a le droit de notifier au Client son intention de suspendre l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le délai de réalisation sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client contre présentation des preuves de paiement associées, en ce compris l'indemnité d'immobilisation au taux prévu au devis. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au remboursement par le Client au Prestataire des sommes mentionnées ci-dessus.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat immédiatement sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, auquel cas les stipulations de l'article « Résiliation » (19.2 et suivants) du Contrat s'appliqueront. À partir du moment où les obligations du Prestataire ou le Contrat sont suspendus pendant une durée égale ou supérieure à deux (2) mois, les Prestations seront considérées comme finies et acceptées par le Client.

19. Résiliation

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de négociation et résolution amiable du différend.

19.1 Résiliation pour manquement

Si l'une des Parties commet une violation substantielle du Contrat, l'autre Partie peut demander, par écrit, que la Partie défaillante respecte les conditions du Contrat. Si dans un délai de trente (30) jours, ou dans un autre délai dont les Parties auront convenu, après la réception de cette demande, la Partie défaillante n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour respecter le Contrat, la Partie non défaillante peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la Partie défaillante une notification écrite à cet effet.

19.2 Résiliation pour insolvabilité ou événement similaire ou après suspension prolongée

Si l'une ou l'autre des Parties est en état de cessation des paiements ou devient incapable de répondre à ses obligations financières, ou après une suspension supérieure à deux (2) mois, l'autre Partie peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la première Partie une notification à cet effet. Cette résiliation entrera en vigueur à la date où ladite notification de résiliation est reçue par la première Partie.

19.3 Indemnisation pour résiliation

En cas de résiliation du Contrat en totalité ou en partie par le Client ou le Prestataire, conformément aux stipulations des Articles 19.1 ou 19.2, le Client paiera au Prestataire :

- (i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
- (ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
- (iii) Les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
- (iv) un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure conformément à l'Article 16, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure et à la suspension associée.

19.4 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

20. Répartition des risques, responsabilités

20.1 Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution des Prestations spécifiquement confiées. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la réalisation des Prestations doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une prestation complémentaire. À défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la prestation complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou

essais ponctuels sur le site objet des Prestations possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

20.2 Le Prestataire est responsable des dommages qu'il cause directement par l'exécution de ses Prestations, dans les conditions et limites du Contrat. À ce titre, il est responsable de ses Prestations dont la défektivité lui est imputable. Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire au titre du Code ou en relation avec le Contrat sera plafonnée au prix total HT du Contrat et à dix mille (10 000) euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant, quel que soit le fondement de la responsabilité (contractuelle, délictuelle, garantie, légale ou autre). Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs à un dommage matériel et ne sera pas responsable des dommages tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements, que ceux-ci soient considérés directs ou non.

20.3 Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

21. Assurances

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L241-1 du Code des assurances. **À ce titre et en toute hypothèse y compris pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance en vigueur et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. À défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier). Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

22. Changement de lois

Si à tout moment après la date du devis du Prestataire au Client, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et si cela augmente le coût de réalisation des Prestations, ou si cela affecte plus généralement l'une des conditions du Contrat, tel que, mais sans que ce ne soit limitatif, le délai de réalisation ou les garanties, le prix du Contrat sera ajusté en fonction de l'augmentation des coûts subie par le Prestataire du fait de ce changement et supporté par le Client. Les autres conditions du Contrat affectées seront ajustées de bonne foi pour refléter ce/ces changement(s).

23. Interprétation, langue

En cas de contradiction ou de conflit entre les termes des différents documents composant le Contrat tel qu'indiqué en article 1, les documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés audit article 1. Sauf clause contraire spécifique dans le devis, tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français. Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont aucune valeur juridique ni interprétative.

24. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par le Client ou le Prestataire à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

25. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée par une autorité compétente comme nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

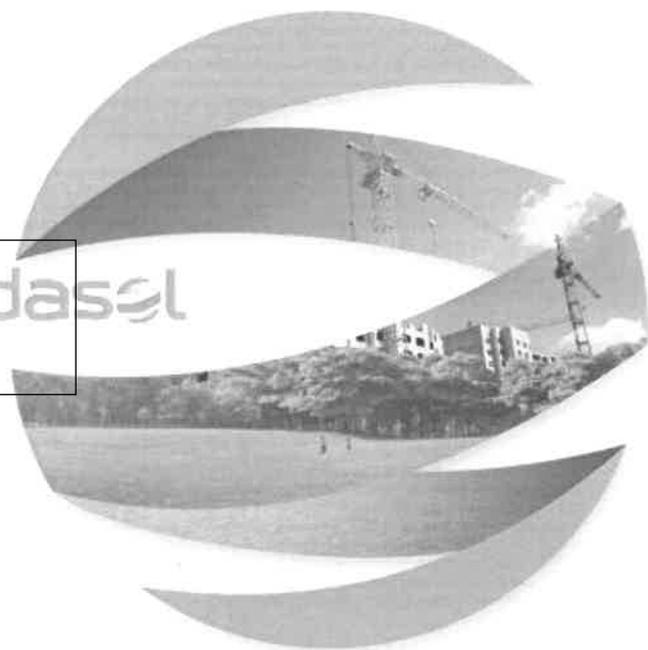
26. Litiges - Attribution de juridiction

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET TOUT LITIGE RELATIF AUDIT CONTRAT (SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXISTENCE, SA REALISATION, DEFECTUEUSE OU TOTALE, SON EXPIRATION OU SA RESILIATION NOTAMMENT) SERA SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ÉTAT D'UN DIFFÉREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RÉSOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT RÈGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

NOVEMBRE 2018

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220728-001037-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

fondasol



www.groupefondasol.com